

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le VINGT CINQ NOVEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 19 Novembre 2009 et par affichage du 19 Novembre 2009, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON, Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART (à partir de la question n° 7),
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Jean-Claude LEVILAIN,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Alain JOUBERT, Catherine MORIAU, Jean-Luc BRILLOUET, Gisèle MOR, Anne BERNARDIN, Didier LOGEROT, Claude BARNIER, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA,

Procurations :

Alain JOUBERT	à Jean-Claude NOYER	Anne BERNARDIN	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Catherine MORIAU	à Daniel MARY	Didier LOGEROT	à Karine BERTHIER
Jean-Luc BRILLOUET	à Corinne ANDREOLETTI	Sylvain MARCUZZO	à Bernard VIGNAUX
Gisèle MOR	à François DETTON	Michel VERNA	à Christian DACHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DENIS

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

Le Président fait part du décès accidentel de Monsieur David AGOSTINI, chef de service de police en charge de la direction de la police municipale de la ville de Montmorency.

Avec Monsieur le Maire de Montmorency, accompagné de plusieurs conseillers communautaires, un hommage lui a été rendu, à l'occasion de ses obsèques, lors d'une cérémonie officielle sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Montmorency.

En sa mémoire, en témoignage de gratitude et de reconnaissance de ses hautes qualités, le Président demande de respecter une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 25 Novembre 2009, DESIGNNE Monsieur Christian DENIS.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2009

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès verbal de la séance du conseil communautaire du 07 Octobre 2009.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|---------------------------------|---|
| n° 26-2009 du 16 Octobre 2009 | Requalification du Parc Technologique de Montmagny : Avenant n° 1 au marché public de conseils et d'assistance en matière d'aménagement et de prescriptions environnementales ; |
| n° 41-2009 du 28 Juillet 2009 | Signature avec la société CIRIL (des lots 1 et 2) et la société SIS (lot 3) du marché à procédure adaptée « déploiement d'un système d'information et de gestion des finances, des ressources humaines et des marchés publics » ; |
| n° 44-2009 du 22 Septembre 2009 | Protection fonctionnelle des agents de la Cavam : Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire Mademoiselle LIMONIER c/ Monsieur TORCHI ; |
| n° 47-2009 du 28 Septembre 2009 | Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire Cavam – PANCRASSIN c/ Madame BOUCHOU pour outrage à personne chargée d'une mission de service public ; |
| n° 48-2009 du 28 Septembre 2009 | Protection fonctionnelle des agents de la Cavam : Règlement des frais et des honoraires d'avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire Monsieur GOURMAUD c/ Monsieur VILLAIN ; |
| n° 49-2009 du 9 Octobre 2009 | Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 1100 sur la zone d'activité économique du « Parc Technologique de Montmagny » à Montmagny au profit de la SCI LORCA ; |
| n° 50-2009 du 9 Octobre 2009 | Convention de transfert de garde de la parcelle cadastrée section AM n° 1100 sur la zone d'activité économique du « Parc Technologique de Montmagny » à Montmagny au profit de la SCI LORCA ; |

- n° 51-2009 du 9 Octobre 2009 Signature avec les sociétés SETU (lot n° 1), TEST INGENIERIE (lot n° 2), AMODIAG (lot n° 3) et PINGAT (lot n° 4) du marché à procédure adaptée « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement Année 2009 » ;
- n° 52-2009 du 9 Octobre 2009 Règlement des frais et honoraires d'avocat concernant la consultation juridique relative à la procédure de DUP des Monts de Sarcelles ;
- n° 53-2009 du 22 Octobre 2009 Règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'affaire CAVAM c/ BECK pour destruction de biens publics ;
- n° 55-2009 du 30 Octobre 2009 Signature avec la Société SOBEA Environnement du marché à procédure adaptée « Extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales rue Max Ignazi à Soisy-sous-Montmorency et Eric Tabarly à Montmagny » ;
- n° 56-2009 du 9 Novembre 2009 Signature avec la Société BSA du marché à procédure adaptée « Location, entretien et maintenance de quatre photocopieurs ».

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Délibération n° 1 du 4 Mars 2009 Développement économique : Renouvellement de la convention de partenariat avec la plate forme d'initiative « ARSI » pour la période 2009-2010 et 2011 ;
- Délibération n° 2 du 4 Mars 2009 Parc de stationnement communautaire : Fixation des tarifs applicables au stationnement payant du parc relais de la gare de Saint-Gratien ;
- Délibération n° 3 du 4 Mars 2009 Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 6 logements PLAI à Deuil-La-Barre réalisée par la SA HLM du Moulin Vert (dossier H-08-003) ;
- Délibération n° 4 du 4 Mars 2009 Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 13 avenue de la Division Leclerc à Deuil-La-Barre réalisée par la SA HLM du Moulin Vert (dossier H-08-003) ;
- Délibération n° 1 du 15 Avril 2009 Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 7 logements et 8 lits à Deuil-La-Barre réalisée par VAL D'OISE HABITAT (dossier H-09-001) ;
- Délibération n° 2 du 15 Avril 2009 Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 37 rue de la Gare à Deuil-La-Barre réalisée par VAL D'OISE HABITAT (dossier H-09-001) ;
- Délibération n° 3 du 15 Avril 2009 Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 10 logements à Margency réalisée par la SA HLM du Moulin Vert (dossier H-09-002) ;
- Délibération n° 4 du 15 Avril 2009 Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 24 rue d'Eaubonne à Margency réalisée par la SA HLM Immobilière du Moulin Vert (dossier H-09-002) ;
- Délibération n° 5 du 15 Avril 2009 Demande de subventions auprès de la DDTEFP, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise pour le financement du forum de l'emploi et de la création reprise d'entreprise - Edition 2009 ;

Délibération n° 6 du 15 Avril 2009	Construction d'un équipement nautique intercommunal : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de démolir pour des pavillons situés aux n° 3 et n° 5 de la rue Bleury à Soisy-sous-Montmorency ;
Délibération n° 7 du 15 Avril 2009	Parc Technologique de Montmagny : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de démolir pour un immeuble d'habitation (9 bis route de Saint-Leu à Montmagny – Parcelle AM 435) ;
Délibération n° 1 du 3 Juin 2009	Programme local de l'habitat intercommunal – Subventionnement de l'opération de 19 logements à Soisy-sous-Montmorency réalisée par VALESTIS (dossier H-07-011) ;
Délibération n° 2 du 3 Juin 2009	Demande de subvention au titre de la seconde part auprès du Fond d'Aménagement Urbain (FAU) – 19 logements à Soisy-sous-Montmorency réalisés par VALESTIS (dossier H-07-011) ;
Délibération n° 3 du 3 Juin 2009	Lancement de la consultation des entreprises pour l'attribution d'un marché portant sur la mise en œuvre de moyens de transmission et de géolocalisation des polices municipales ;
Délibération n° 1 du 17 Juin 2009	Vidéoprotection : Conclusion de deux marchés complémentaires portant sur la mise en place de trois caméras supplémentaires de vidéo protection urbaine ;
Délibération n° 2 du 17 Juin 2009	Assainissement : Demande de l'aide AQUEX 2009 à l'agence de l'eau Seine Normandie ;
Délibération n° 1 du 21 Octobre 2009	Avis sur la modification du plan d'occupation de sols d'Andilly ;
Délibération n° 2 du 21 Octobre 2009	Signature de l'avenant de transfert du marché de fourniture et de mise en œuvre de logiciels et de matériels informatiques pour le réseau des bibliothèques de la CAVAM ;
Délibération n° 3 du 21 Octobre 2009	Mise en place d'un groupement de commandes avec le SIARE pour les travaux de dévoiement des collecteurs d'assainissement du SIARE et de la CAVAM dans le cadre du projet RFF de la tangentielle légère Nord et de la suppression du PN 23 rue Jules Ferry à Montmagny ;

Il est demandé d'en prendre acte.

5 – SYNDICAT EMERAUDE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2008

En adhérant au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets de la Vallée de Montmorency, la CAVAM a confié à celui-ci l'exercice de sa compétence en matière d'élimination des déchets,

Afin d'assurer une certaine transparence auprès des usagers du service, il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères,
- 2) PRECISE que les indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sont intégrés dans le rapport annuel sur l'activité de la CAVAM, tel que prévu à l'article L5211-39 du CGCT,
- 3) DIT que le rapport sera transmis par Monsieur le Président, pour information, aux communes membres et mis à disposition du public aux bureaux de la CAVAM et sur le site internet de la Cavam (www.agglo-cavam.fr).

H

6 – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL

La CAVAM a fait le choix d'une chaufferie alimentée par le gaz naturel pour pourvoir à ses besoins de chauffage des locaux et des bassins de l'équipement nautique intercommunal.

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer au groupement du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile –de –France) désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement. L'adhésion entraîne le versement d'une cotisation de 2400 euros sous réserve de l'attribution du lot concernant l'achat d'énergie.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CAVAM d'adhérer à un groupement de commandes de gaz pour ses besoins propres,

Considérant que, eu égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ART 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.
- ART 2 : La participation de la communauté d'agglomération est de 2400 euros en application de l'article 6.4 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7. ;
- ART 3 : AUTORISE Monsieur le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SPORTIVES – EQUIPEMENT NAUTIQUE

7 – TRANSFERT DE LA VOIRIE D'ACCES (rue Gaëtan Pirou) A L'EQUIPEMENT NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Par délibération n°10 en date du 28 juin 2006, le Conseil de Communauté a retenu les critères objectifs définissant l'intérêt communautaire permettant de déterminer les voies qui relèveront de la compétence de la CAVAM.

La voie Gaëtan PIROU, dans sa section comprise entre la RD 109 et la limite séparative de l'équipement nautique, répondra au critère de voie principale de desserte d'un équipement communautaire majeur, dès lors qu'elle deviendra le cheminement naturel et principal d'accès à la piscine pour les besoins techniques, pour le personnel et pour la sortie des autocars.

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur NOYER,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RECONNAIT d'intérêt communautaire la rue Gaëtan PIROU cadastrée section AL pour 180 ml sise entre le giratoire de la rue Bleury RD 109P et le bassin de retenue du SIARE dit « des 8 Arpents »
- La voie sera répertoriée au tableau de classement des voies communautaires tel qu'arrêté par délibération du conseil de communauté du 14/05/2003 et complété par délibérations successives.
- Les éléments de voirie transférés comprennent la chaussée proprement dite ainsi que des éléments des abords de la chaussée limités aux éléments tels que délibérés par le conseil de communauté dans sa séance du 14 mai 2003 et précisés par délibération du 28 juin 2006.
- Monsieur le Président est autorisé à accomplir les démarches nécessaires aux transferts effectifs des voies et à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition, dont le contenu est approuvé par la présente délibération.

8 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANDILLY

Par délibération précédente, la voie Gaëtan PIROU a été reconnue d'intérêt communautaire en tant que voie d'accès située au droit de l'équipement nautique.

Dans le cadre du projet de construction, il y a lieu de procéder à des aménagements de cette voirie. Cet aménagement consiste d'une part à réaliser des travaux de voirie pour modifier le profil de la rue Gaëtan PIROU (180ml) et permettre ainsi la sortie des transports scolaires et d'autre part d'enfouir les réseaux des rues Gaëtan PIROU à ANDILLY et BLEURY à SOISY SOUS MONTMORENCY.

Considérant que par délibération n° 8 en date du 25 novembre 2009, le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire la voie Gaëtan PIROU située aux abords de l'équipement nautique en tant que voie de desserte d'un équipement communautaire majeur,

Considérant, que par conséquent les travaux de voirie relèvent de la maîtrise d'ouvrage exclusive de la CAVAM mais qu'en revanche, la CAVAM n'exerce pas de compétence en matière d'enfouissement de réseaux, en dehors des ZAE d'intérêt communautaire,

Considérant qu'afin de faciliter la coordination du chantier la commune d'Andilly désigne la CAVAM par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement des réseaux réalisés en concomitance avec les travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM pour l'aménagement des abords de l'équipement nautique,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le vice-président,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale sur la voie Gaëtan PIROU
- APPROUVE les termes de la convention.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAL D'OISE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE GAËTAN PIROU SUR LA COMMUNE D'ANDILLY

Par délibération précédente, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale a été accepté afin que la CAVAM soit maître d'ouvrage unique pour réaliser les opérations d'enfouissement des réseaux en concomitance avec les travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM.

Considérant que par délibération n°7 en date du 25 novembre 2009, le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire la voie Gaëtan PIROU située aux abords de l'équipement nautique en tant que voie de desserte d'un équipement communautaire majeur,

Considérant que par délibération n°8 en date du 25 novembre 2009, le Conseil de Communauté a accepté le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale afin que la CAVAM soit maître d'ouvrage unique pour réaliser les opérations d'enfouissement des réseaux en concomitance avec les travaux de voirie relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM.

Considérant qu'à ce titre, la CAVAM devient compétente pour solliciter des subventions auprès du SDEVO et du Conseil Général du Val d'Oise.

Considérant que la nature des travaux d'enfouissement envisagés peut être en partie subventionnée par le SDEVO et le Conseil Général du Val d'Oise compte tenu des critères d'attribution des aides financières,

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

H

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du SDEVO et du Conseil Général du Val d'Oise des subventions aux taux les plus élevés pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Gaétan PIROU

Le montant prévisionnel de l'opération d'enfouissement qui doit être réalisé s'élève à :

Réseaux	Montant HT des prestations		Total HT
Réseau Electrique basse tension	Travaux d'exécution	46 110.00	48 876.
	Frais d'étude	2 766.60	
Réseau Téléphonique	Travaux d'exécution	19 692.50	20 874.05
	Frais d'étude	1181.55	
Réseau d'Eclairage Public	Travaux d'exécution	50 953.50	54 010.71
	Frais d'étude	3057.21	
			123 761.36

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents à intervenir avec le SDEVO et le Conseil Général du Val d'Oise au titre des aides sollicitées.

10 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EQUIPEMENT NAUTIQUE RUE GAËTAN PIROU A ANDILLY ET RUE BLEURY A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

La CAVAM et la ville de Soisy-sous-Montmorency toutes deux maîtres d'ouvrage concernés par l'aménagement des abords de l'équipement nautique intercommunal rue Gaétan Pirou à Andilly et rue Bleury à Soisy-sous-Montmorency, ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commande.

Les aménagements des abords de l'Equipement Nautique Intercommunal intègrent :

1) Pour la CAVAM :

- l'aménagement de la rue Gaétan PIROU dans sa partie comprise entre la rue Bleury et le bassin des Huit Arpents sur la commune d'Andilly. Cette rue répond au critère de voie de desserte d'un Equipement Communautaire majeur.
- l'enfouissement des réseaux aériens électriques, Télécom et d'éclairage public sur la rue Gaétan PIROU sur Andilly.

2) Pour la commune de Soisy-sous-Montmorency :

- L'enfouissement des réseaux aériens électriques, Télécom et d'éclairage public sur la rue BLEURY entre la rue du Dr Scheitwzer et la rue G. Pirou sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le montant global de l'opération s'élève à 690 000 €TTC, dont 440 000 € TTC pour la part des travaux relevant de la seule compétence communautaire.

Considérant que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics constituent des avantages,

Considérant que dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et la commune de Soisy-sous-Montmorency souhaitent constituer un groupement de commande en vue de la conclusion d'un marché de travaux.

Considérant que ce choix est fait en vue de la désignation d'un titulaire retenu en commun pour cette opération, Que la commune intéressée et la CAVAM s'engagent à signer un marché dont elles assureront seules l'exécution, aucun des membres n'étant mandaté pour signer le marché au nom du groupement,

Considérant qu'il convient également d'autoriser la signature du marché de travaux relatif à la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée à l'issue de la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée,

//

Sur proposition de Monsieur NOYER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 - DECIDE de constituer un groupement de commande publique, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de Soisy-sous-Montmorency pour réaliser des travaux d'aménagement des abords de l'équipement nautique intercommunal rue Gaétan Pirou à Andilly et rue Bleury à Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 - ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et AUTORISE Monsieur le Vice-Président Délégué aux travaux à signer ladite convention,

Article 3 - ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux d'aménagement des abords de l'équipement nautique intercommunal,

Article 4 - AUTORISE Monsieur le Vice-Président délégué aux travaux en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commande à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

Article 5 - AUTORISE la signature par Monsieur le Vice-Président délégué aux travaux du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée à l'issue de la mise en concurrence.

PROJET RFF TANGENTIELLE NORD

11 – TANGENTIELLE NORD TRONÇON EPINAY-SUR-SEINE / LE BOURGET : SIGNATURE AVEC LA SNCF DE LA CONVENTION DE RETABLISSEMENT ROUTIER DE LA RUE DES SABLONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY

Le projet de Tangentielle Nord, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du Premier Ministre en date du 27 mai 2008, nécessite la réalisation des travaux de rétablissement routier de la rue des SABLONS afin de maintenir l'accès à la rue Jules Ferry après la création du passage inférieur sous les voies ferrées.

La SNCF, agissant au nom et pour le compte de RFF demande à la CAVAM, qui, accepte la réalisation des travaux, contre remboursement, conformément aux conditions fixées dans la convention.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, la CAVAM et la SNCF se sont rapprochées en vue de fixer les conditions de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires au rétablissement routier de la rue des Sablons.

Le montant estimatif des travaux s'établit comme suit : Travaux à charge de RFF **241 127 € HT**.

CONSIDERANT les travaux de rétablissement de la rue des Sablons afin de maintenir l'accès à la rue Jules Ferry après la création du passage inférieur sous les voies ferrées,

CONSIDERANT QU'il convient ainsi de conclure avec la SNCF une convention organisant les conditions de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires au rétablissement routier de la rue des SABLONS.

Sur proposition de Monsieur NOYER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la convention à conclure avec la SNCF pour le rétablissement de la rue des Sablons dans le cadre des travaux d'aménagement de la TANGENTIELLE NORD ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et ses annexes.

H.

ASSAINISSEMENT

12 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PVR PAR LA COMMUNE DE GROSLAY AU TITRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES CHEMIN DES ROUILLONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de permis de construire portant sur trois lots à bâtir situés chemin des Rouillons à GROSLAY, la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant l'extension du réseau d'eaux pluviales.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GROSLAY en date du 24/09/2009 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin des Rouillons en zone UG entre les parcelles AI 271 et AI 580,

Vu ladite délibération approuvant le principe de reversement par la Commune à la CAVAM de quote-part afférente à cette PVR lorsque la CAVAM est maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour instaurer la PVR est la commune, qu'elle soit dotée ou non d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale,

CONSIDERANT toutefois que l'article L. 332-13 du code de l'urbanisme, prévoit que les EPCI ou les syndicats mixtes sont compétents de plein droit pour instaurer la PVR dès lors qu'ils sont compétents pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT que les communes conservent donc leur compétence d'instauration de la PVR dès lors qu'un seul des équipements éligibles à la PVR relève de sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que dans ce cas, lorsque la PVR instituée par une commune est destinée à financer en partie des travaux qui relèvent d'une compétence transférée à un EPCI, la quote-part afférente de la PVR doit être reversée par la commune à cet établissement,

CONSIDERANT que la CAVAM en tant que maître d'ouvrage en matière d'assainissement, prend en charge l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence, sans pouvoir instaurer une contribution d'urbanisme faute d'être compétente pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'établir une convention entre les communes et la CAVAM afin de fixer les modalités de reversement de la P.V.R instituée par les communes au titre de l'assainissement, lorsque la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, exerce un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les extensions des réseaux,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec la commune de GROSLAY,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ Article 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune de GROSLAY relatifs aux modalités de reversement à la CAVAM de la PVR perçue au titre de la prolongation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin des Rouillons en zone UG entre les parcelles AI 271 et AI 580.
- ◆ Article 2 : AUTORISE sa signature par Monsieur le Président.

13 – SIGNATURE AVEC LA SNCF D'UNE CONVENTION POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAVAM DANS LE CADRE DU PROJET RFF DE LA TANGENTIELLE NORD ET DE LA SUPPRESSION DU PN 23 RUE JULES FERRY A MONTMAGNY

Le projet de Tangentielle Légère Nord (TLN) est un projet de création d'une ligne de chemin de fer destinée au transport de passagers, longue de 28 km, qui doit relier la gare de Sartrouville dans les Yvelines (78) à celle de Noisy-le-Sec en Seine-Saint-Denis (93).

11.

Le premier tronçon d'Épinay-sur-Seine (RER C) au Bourget (RER B) doit ouvrir à la fin 2014 (travaux prévus de mi 2010 à fin 2013). Il portera sur la création de deux voies dédiées sur 28 km contiguës aux voies actuelles de la ligne de fret Grande Ceinture.

Six nouvelles gares seront créées et huit gares existantes seront aménagées (correspondances, accès aux PMR...).

Dans le cadre du projet TLN, le passage à niveau N°23 de la rue Jules Ferry sur la commune de Montmagny sera supprimé. La voirie sera rétablie par la construction d'un passage souterrain routier. La rue Jules Ferry passera alors sous les deux futures voies de la Tangentielle et sous les deux voies existantes de la Grande Ceinture.

Les dimensions de la trémie imposent le déplacement des réseaux des concessionnaires ou assimilés qui se trouvent sous domaine public SNCF (futurs voies ferrées et trémie).

De ce fait, la CAVAM est dans l'obligation et à ses frais, de dévier ses réseaux d'assainissement à proximité du passage à niveau PN23.

Le montant estimatif des travaux, pris en charge par la CAVAM, s'élève à 205 000 € HT soit 245 180 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la SNCF une convention organisant les conditions de réalisation et de financement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement de la CAVAM

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : ADOPTE les termes de la convention à conclure avec la SNCF pour les dévoiements des réseaux d'assainissement de la CAVAM dans le cadre du projet Tangentielle Nord (TLN) et de suppression du passage à niveau n°23,
- Article 2 : AUTORISE la signature par le Monsieur le Président de la CAVAM de la convention et de ses annexes.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

14 – SUBVENTIONNEMENT DE L'ETUDE SUR LA COPROPRIETE EN VOIE DE DEGRADATION AU 44 RUE CARNOT A GROSLAY

La commune de Groslay a sollicité une participation financière au titre de l'action « reconquête du parc privé dégradé ». Elle souhaite réaliser une étude financée à hauteur de 35% par l'ANAH et 20% par le Conseil Général. Le PLHI ne prévoit pas de financement spécifique pour le parc privé dégradé. Cette sollicitation a été présentée lors de la Commission de l'Habitat, de la Politique de la Ville et de l'Aménagement du Territoire du 8 avril 2009.

Compte tenu de l'intérêt d'une étude pour cette copropriété, la Commission avait décidé de la subventionner à hauteur de 50% du montant H.T restant à la charge de la commune après déduction des aides de l'ANAH et du Conseil Général, sur la base d'un coût d'étude plafonné à 10 000 € H.T. Le montant de la subvention sollicitée s'élève ainsi à 2250 €.

CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat intervient à hauteur de 35% dans le financement de cette étude

CONSIDERANT que le Conseil Général intervient à hauteur de 20% dans le financement de cette étude,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Article 1 : DECIDE de subventionner l'étude sur la copropriété 44 rue Carnot à Groslay à hauteur de 2 250€.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

18 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 DE LA CAVAM

Monsieur BOUTIER rappelle que conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2010 de la Communauté d'Agglomération.

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

Après en avoir délibéré, par un large débat,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2010 tel que retracé au procès-verbal de cette séance et annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00

Le Secrétaire de Séance,

Christian DENIS

Le Président,

Luc STREHAIANO

